Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 035-200064483-20251201-2025_12_01_07-DE

CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 1er décembre 2025

N° 2025/12/01/07

Nombre de conseillers en exercice : **33** *Nombre de présents* **: 26 (25 jusqu'au point 3)** *Nombre de votants* : **31**	*Date de convocation :* *25 novembre 2025*

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN
Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD (à partir du point 4)
Jean-Pierre PETERMANN	Tiphany LANGOUMOIS	Pascal GUISSET	Chantal LOUIS
Claudine DESMET	Françoise GATEL	Christian NIEL	Chrystelle HERNANDEZ
Véronique BESNARD	Bertrand TANGUILLE	Hervé DIOT	Bruno VETTIER
Ludovic LONCLE	Stéphanie DOUESSIN	Olivier BODIN	Schirel LEMONNE
Emeline HENON	Arnaud RADDE	Laurent CHAUSSERAY	

Absents :	Vincent BOUTEMY
Arnaud BOMPOIL	Marie AGEZ donne pouvoir à Claudine DESMET
Laurence SAVATTE donne pouvoir à Véronique BESNARD	Nadine CHALVET donne pouvoir à Olivier BODIN
Anne-Marie ECHELARD donne pourvoir à Catherine TAUPIN (pour les points 1 à 3)	
Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	
Séverine MAYEUX donne pouvoir à Laëtitia MIRALLES	

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Pascal GUISSET

Objet : Budget commune - correction comptable sur exercices antérieurs

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Dans le cadre des contrôles comptables réalisés en vue de la clôture comptable 2025, des anomalies au niveau du budget commune ont été détectées, quant au montant des amortissements aux comptes 281321, 28158 et 28188 qui est supérieur au montant des immobilisations correspondantes aux comptes 21321, 2158 et 2188.

La différence constatée s'élève à : 7 739,28 €.

En lien avec le Service de Gestion Comptable de Vitré, afin de régulariser cette discordance, dont l'origine est ancienne, il convient de pratiquer une correction d'erreur sur exercices antérieurs, qui consiste à la comptabilisation, par le comptable public, d'une opération non budgétaire de crédit du compte de réserves 1068, par le débit :

- Du compte 281321 pour un montant de 1 420,00 €
- Du compte 28158 pour un montant de 471,32 €
- Du compte 28188 pour un montant de 5 847,96 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 17 novembre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 035-200064483-20251201-2025_12_01_07-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve la correction, par le comptable, de ces erreurs sur exercices antérieurs du budget commune, en mouvementant le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire.**

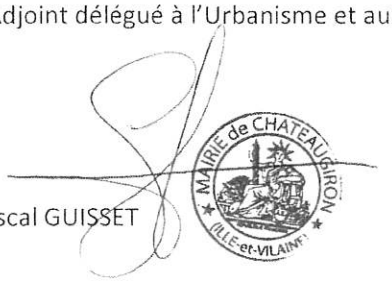
Pour Copie Conforme,
Le Maire,



Yves RENAULT

Le secrétaire de séance,

L'Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux



Pascal GUISSET

Pascal GUISSET